

## **REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS**

### **ARTICLE 1 : LE CONCOURS**

Le fleurissement réalisé par les habitants participe à l'embellissement du cadre de vie.

Chaque année, le concours communal des maisons et balcons fleuris organisé par la Commune de Jacob-Bellecombette a pour objet d'encourager et de récompenser les actions des habitants en faveur du fleurissement.

Ce concours est ouvert à tous les jacobins sous réserve que le fleurissement soit visible de la rue ou de l'espace public.

### **ARTICLE 2 : L'INSCRIPTION AU CONCOURS**

Les habitants désirant participer au concours s'inscrivent par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la Mairie ou en téléchargement sur le site internet de la commune [www.jacob-bellecombette.fr](http://www.jacob-bellecombette.fr)

Ils devront retourner le bulletin d'inscription à la Mairie avant la date fixée sur ce même bulletin d'inscription.

Les membres du jury et les conseillers municipaux ne peuvent pas participer à ce concours.

### **ARTICLE 3 : LES CATEGORIES**

Les participants s'inscrivent dans l'une des catégories suivantes :

- ✓ Catégorie 1 : Maison avec cour ou jardin
- ✓ Catégorie 2 : Fenêtre
- ✓ Catégorie 3 : Balcon ou Terrasse
- ✓ Catégorie 4 : Immeuble – parties communes de copropriété

### **ARTICLE 4 : LA COMPOSITION DU JURY**

Le jury est constitué d'habitants bénévoles et d'élus de la commune.

### **ARTICLE 5 : LE PASSAGE DU JURY**

Le jury évaluera le fleurissement des participants dans le courant du mois de juillet.

Le jury se réserve le droit de photographier de la rue ou de l'espace public les différents sites afin de les présenter lors de la remise des prix, dans l'Echo des Cascades et sur le site internet de la commune.

Les participants autorisent la publication des dites photos sans aucune contrepartie.

## **ARTICLE 6 : LES CRITERES DE NOTATION**

Lors de son passage chaque membre du jury attribuera une note à chaque participant.

Le jury prendra en compte pour la notation la diversité et la densité du fleurissement, l'harmonie des couleurs, l'originalité, la qualité de l'entretien, le respect des conditions de sécurité dans l'utilisation de jardinières et suspensions.

## **ARTICLE 7 : LE CLASSEMENT**

A l'issue du passage du jury, un classement est établi par catégorie.

## **ARTICLE 8 : LES PRIX**

Un prix est attribué aux 4 premiers de chaque catégorie. Chaque lauréat recevra un bon d'achat, récompensant l'effort d'embellissement ainsi réalisé. Les bons d'achat remis seront valides durant une période de trois mois.

Les premiers lauréats de chaque catégorie seront également proposés au jury du concours départemental des Villes, Villages et Maisons Fleuris.

Les autres candidats seront récompensés pour leur participation et recevront un cadeau en rapport avec le fleurissement.

## **ARTICLE 9 : LA REMISE DES PRIX**

Tous les participants sont récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix. Ils seront personnellement informés par courrier de la date et du lieu de la cérémonie.

Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

Les participants sont informés qu'ils sont susceptibles d'être pris en photo durant cette cérémonie et acceptent que les photos ainsi que le classement soient publiés dans l'Echo des Cascades, sur le site internet de la commune et dans la presse locale.

## **ARTICLE 10 : L'ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

Les habitants inscrits au concours des maisons et balcons fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Le présent règlement est disponible à l'accueil de la mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune.

